

Arrêté 96-146 1996-10-18 M-SG-DSTM-SUHA rendant obligatoire la construction des latrines familiales dans la ville de N'Djaména.

Vu la Constitution;

Vu le décret n°186/PR/96 du 14 avril 1996 portant promulgation de la Constitution;

Vu le décret n°399/PR/96 du 11 août 1996 portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement;

Vu le décret n°400/PR/96 du 12 août 1996 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu l'ordonnance n°22 du 22/09/1975 portant réorganisation des structures administratives de la ville de N'Djaména;

Vu l'ordonnance n°23 du 22/09/1975 portant statut de la commune de N'Djaména;

Vu le décret n°260 du 8/10/1975 portant organisation du Secrétariat Général de la commune de N'Djaména;

vu le décret n°753/PR/93 du 18/12/93 portant nomination des agents de commandement à la mairie de N'Djaména;

Vu le décret n°203/PR/96 du 30 avril 1996 portant nomination aux postes de responsabilité à la commune de N'Djaména;

Vu les délibération n°006//M/89 fixant les taux à appliquer à certaines contraventions de simple police;

Arrête :

Article 1 La construction de latrines familiales est rendue obligatoire dans toute concession sur le territoire communale.

Article 2 Tout propriétaire de concession ne disposant pas de latrines sera frappé d'une amende conformément aux textes en vigueur.

Article 3 Les Chefs des Arrondissements Municipaux, les Bureaux d'Hygiène Publique, les Brigades Urbaines, les Commissariats des Arrondissements, les Unités de la Police Municipale sont chargés de l'exécution de ce présent Arrêté qui prend effet à partir de la date de sa signature.

Signature : le 18 octobre 1996

Abderahman Moussa, maire de N'Djaména.